



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt six, le deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Georges LOUZADA, Mme Vanessa ROLLET, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Olivier PARADIS, Mme Laurence WANG-WAH, M. Bertrand DE GUERINES (arrivé à 19h10), Mme Béatrice SEGUIN, M. Patrick LAURET, M. David DUCOURTHIAL, Mme Sandrine GUERET, M. Vincent ESCARZAGA, M. Patrick DESNIER, Mme Laurana BOUÉ PINTO, M. Christophe CLEMENTE, Mme Julie APARICIO, M. Eric BOVICS.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Benjamin FAURE, Mme Stéphanie MEZZAROBBA, Mme Yannick VEZINHET, Mme Céline BECERRA-RACERO, M. Guy LÉRY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie MEZZAROBBA en faveur de M. Patrick LAURET, Mme Yannick VEZINHET en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Céline BECERRA-RACERO en faveur de M. Eric BOVICS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Laurence WANG-WAH.

INFORMATION : Validation des précédents procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 03 avril 2026 et 29 avril 2026

Il est proposé aux élus de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2026 et du 29 avril 2026, après en avoir donné lecture.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-032 : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique RIOM-LIMAGNE- COMBRAILLES : désignation de l'élus référent seniors

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un référent seniors pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique Riom-Limagne-Combrailles.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner auprès du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Riom-Limagne-Combrailles, à la fonction d'élus référent seniors, Madame Emmanuelle DE CASTRO.

- de charger Mr le Maire de toutes les démarches administratives découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-033 : Désignation d'un représentant de la commune d'Aigueperse au FLAJ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant au Fond local d'Aide aux Jeunes porté par la Mission Locale de Riom Limagne Combrailles.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner auprès du FLAJ Riom-Limagne-Combrailles, à la fonction de représentant Madame Béatrice SEGUIN.
- de charger Mr le Maire de toutes les démarches administratives découlant de cette décision

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-034 : Désignation d'un représentant de la commune d'Aigueperse à la Société d'Economie Mixte "Maison de Santé d'Aigueperse"

Vu la délibération de création la société d'économie mixte locale « Maison de santé d'Aigueperse »,

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale « Maison de santé d'Aigueperse »,

La commune d'Aigueperse doit désigner des représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société d'économie mixte locale « Maison de santé d'Aigueperse ». Au vu des statuts et de la décomposition du capital de la société, elle dispose d'un siège dans chacune des instances.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Luc CHAPUT comme représentant aux assemblées générales de la SEML « Maison de santé d'Aigueperse » et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- de désigner Monsieur Luc CHAPUT, pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEML « Maison de santé d'Aigueperse », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-035 : la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2241-1,

Suite à une étude réalisée par ENEDIS, il convient d'autoriser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur des parcelles appartenant à la commune. Ces travaux

consiste à la réalisation d'un poste de transformation type PSS B et pose d'un muret en bloc béton type "Lego" sur les parcelles ZD 62 et 67 au lieu dit Roussel, Route de Vensat, en établissant une convention de servitudes.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de ces travaux d'un montant de 20 euros (vingt euros).

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-036 : Instauration des permis de démolir sur tout le territoire de la commune

Mr le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Il indique qu'actuellement les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, conformément à l'article R421-28 du code de l'urbanisme, lorsque la construction est :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Toutefois, sont dispensées de permis de démolir (article R421-29 du code de l'urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;

g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Aussi, au vu de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la commune, hors démolitions dispensées par l'article R421-29 du code de l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R.421-29,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Plaine Limagne, approuvé par délibération en date du 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la commune, hors démolitions dispensées par l'article R421-29 du code de l'urbanisme.

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-037 : Rétrocession de parcelles du Lotissement « Le patural »

Vu la délibération MA-DEL-2019-060 en date du 09 décembre 2019 autorisant à l'unanimité le Maire à incorporer dans le domaine public la voie du lotissement "Le Patural" cadastrée ZH 215 et 225 - Allée du Patural. A ce jour, cette incorporation n'a pas été réalisée.

Vu les conformités du réseau SEMERAP

Vu les conformités du réseau d'éclairage public de Territoire d'Energie,

Vu le courrier de la Vice-Présidente de l'association syndicale des propriétaires du lotissement en date du 15 février 2026 informant de la démission du Président de celle-ci en 2025,

Vu le mail en date du 18 mai 2026 de l'Etude Notariale de Maringues en charge de la rétrocession de ce lotissement indiquant que l'ASL est propriétaire des parcelles ZH 188, 212, 214, 215, 225, 226 et 227,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette rétrocession en intégrant toutes les parcelles ci-dessus dans domaine communal.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer l'ensemble des parcelles citées ci-dessus dans la voirie communale pour l'euro symbolique.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Nous envisageons de réaliser cette opération sous forme d'un acte notarié pour plus de sécurité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de décider la rétrocession dans la voirie communale des parcelles cadastrées ZH 188, 212, 214, 215, 225, 226 et 227 à l'euro symbolique.

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités administratives et financières nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral et acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-038 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs composée de Mr le Maire ou son représentant, président de la commission et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres de cette commission doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes locales soient équitablement représentées.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dès lors, il convient que le conseil municipal propose une liste de contribuables comprenant :

- 16 personnes pour les membres titulaires
- 16 personnes pour les membres suppléants.

				Titulaires :				Suppléants :	
1	Olivier DEMAY		1	Laurana BOUE-PINTO		1		Laurana BOUE-PINTO	
2	Jérôme DURON		2	Paul PIERGENTILI		2		Paul PIERGENTILI	
3	Bernard AMEILBONNE		3	Nicolas CHATARD		3		Nicolas CHATARD	
4	Patrick LAURET		4	Joëlle BRUN		4		Joëlle BRUN	
5	Georges LOUZADA		5	Sandrine GUERET		5		Sandrine GUERET	
6	Gérard CARRIAS		6	Antoine SEGUIN		6		Antoine SEGUIN	
7	Olivier PARADIS		7	Jean-Louis DURON		7		Jean-Louis DURON	
8	Béatrice SEGUIN		8	Michel MACHEBOEUF		8		Michel MACHEBOEUF	
9	Jacques GENDRE		9	Laëtitia DOMINGUES		9		Laëtitia DOMINGUES	
10	Olivier IRRMANN		10	Hugo BELLIER		10		Hugo BELLIER	
11	Valérie GUERET		11	Eric WARIN		11		Eric WARIN	
12	Nicolas VIVIER		12	Lucienne BRUNIER		12		Lucienne BRUNIER	
13	Raymonde LARTILLIER		13	Frédéric VIVIER		13		Frédéric VIVIER	
14	Christophe CLEMENTE		14	Julie APARICIO		14		Julie APARICIO	
15	Eric BOVICS		15	Benoit MAUBERT		15		Benoit MAUBERT	
16	Edith MARCHAL		16	Guy LERY		16		Guy LERY	

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des commissaires titulaires et suppléants comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS

20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-039 : Election des propriétaires fonciers et forestiers à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

- Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître *que* M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 15 juin 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour. Aucuns propriétaires ne s'est portés candidats suite à cet avis.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Monsieur Christophe CLEMENTE, titulaire
- Monsieur Bertrand DE GUERINES, titulaire
- Monsieur Vincent ESCARZAGA, suppléant

qui remplissent les conditions d'éligibilité rappelées comme suit : propriétaire qui sont de nationalités française ou assimilé d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur la territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Christophe CLEMENTE, titulaire
- Monsieur Bertrand DE GUERINES, titulaire
- Monsieur Vincent ESCARZAGA, suppléant

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - Monsieur Christophe CLEMENTE | Nombre de voix : 19 |
| - Monsieur Bertrand DE GUERINES | Nombre de voix : 19 |
| - Monsieur Vincent ESCARZAGA | Nombre de voix : 19 |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mr Chrstophe CLEMENTE et Mr Bertrand DE GUERINES sont élus membres titulaires et Mr Vincent ESCARZAGA est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne Mr Hubert DELAUME et Mme Bénédicte TEZENAS DU MONTCEL épouse HATOT comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Ghislaine JALENQUES et Mr Benoit JALENQUES comme propriétaires forestiers suppléants.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les désignations de Mr Christophe CLEMENTE et Mr Bertrand DE GUERINES comme propriétaires fonciers titulaires et Mr Vincent ESCAZAGA comme propriétaire suppléant
- d'accepter les désignations de Mr Hubert DELAUME et Mme Bénédicte TEZENAS DU MONTCEL épouse HATOT comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Ghislaine JALENQUES et Mr Benoit JALENQUES comme propriétaires forestiers suppléants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-040 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de la CCPL en date du 06.05.26 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat,
Considérant que cette Commission est composée d'un représentant par Commune membre,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein de la CLECT,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Luc CHAPUT en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Plaine Limagne.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-041 : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la signature des contrats d'assurance, la Commune a une franchise haute pour chaque sinistre. Aussi, la Commune prend en charge directement les frais de remboursement des sinistres pour ceux ayant un montant inférieur à la franchise.

Le 15 avril dernier, un administré a subi un sinistre sur sa baie vitrée lors du débroussaillage pas les espaces verts rue Diderot. Le montant de celui-ci s'élève à 492,80 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 492,80 € à Madame RIGAL Carine sis 14 bis, Allée Diderot – 63260 AIGUEPERSE pour remboursement du sinistre subi.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-042 : ANNULATION TITRE DE RECETTES

En date du 27.04.26, la Commune a émis le titre de recette 614 pour la location de la Salle Michel de l'Hospital suite à la manifestation réseau de Lumières pour un montant de 400 €.

Monsieur Le Maire propose d'annuler ce titre de recette.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'annuler le titre de recette 614 de 400 € au nom du tiers Coopérative Scolaire Ecole Primaire
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
 20 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-043 : TARIFS COMMUNAUX

Il est rappelé aux membres le débat sur les tarifs des enfants accueillis en classe lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs municipaux suivants :

I – Accueils Périscolaires

Cantine : prix du repas *et des animations*

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur dont la Commune participe sur le budget Communal	les enfants scolarisés en classe ULIS	Extérieur dont la Commune ne participe pas sur le budget Communal	Adultes	Date d'effet
< à 700	3.70 €	5.60 €	3.70 €	7.70 €	6,00 €	01.09.26
> à 701	4.20 €	5.80 €	4.20 €	7.90 €	6,00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €		
PAI avec repas	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €		
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €		

Accueil Périscolaire matin et soir (garderie) **et Accueil méridien sans repas** : prix par enfant

Aigueperse		Extérieur		Date d'effet
Forfait garderie matin	Forfait garderie soir	Forfait garderie matin	Forfait garderie soir	

1.50 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €	01.11.24
--------	--------	--------	--------	----------

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

II – Etudes surveillées

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

III – Location de salles

– Halle aux Blés

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Location avec chauffage (sur demande au moment de la réservation) *	Date d'effet
Location 1er jour	Gratuit	240,00 €	420,00 €	100 €	15.12.2025
Location jour supplémentaire	Gratuit	180,00 €	180,00 €	100 €	
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux		

* location avec chauffage gratuite pour le marché de Noël organisée par le Comité des Fêtes

Nota : gratuité pour tout arbre de Noël organisé par les Associations Scolaires, le COS et la Ste Barbe.

Gratuité pour les Ecoles Primaires et Ecoles Maternelles, publiques et privées pour toute manifestation.

– *Salle des Jacquemarts*

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Date d'effet
Location	Gratuit	80,00 € + 20,00 € si utilisation vaisselle	15.12.2025
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	

* location gratuite pour le personnel Municipal une fois par année civile ; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.
Gratuité pour les Ecoles Primaires et Ecoles Maternelles, publiques et privées pour toute manifestation.

– *Salle Michel de l'Hospital*

Prix par week-end (du vendredi soir au lundi matin) Ou en semaine	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location le week end	Gratuit	400,00 €	800,00 €	12.12.2024
Location semaine par jour	Gratuit	400,00 €	800,00 €	
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	

* location à 200 € pour le personnel Municipal une fois par année civile ; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.
Gratuité pour les Ecoles Primaires et Ecoles Maternelles, publiques et privées pour toute manifestation.

IV – Occupation du domaine public

Occupation (par m² et par an sans pouvoir être inférieur à 1m²)	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m ² ci-dessous)	10,00 €	13.04.07
Etalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3,00 €	13.05.05
Terrasse de bar, café et restaurant	10,00 €	

V – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations) - exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0.00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0.00 €	01.01.21

VI – Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables au 1er mai 2016

Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				
Case 15ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1er mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2ème mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3ème mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1er février 2009

VII – Jardins Communaux

Location jardin communal	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel	60,00 €	01.05.26

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De modifier la délibération des tarifs communaux en conséquence;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres le vote d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € au bénéfice de la Coopérative Ecole Primaire dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire.

Cette somme avait été inscrite afin de permettre un versement rapide dans l'attente de la communication des effectifs pour la Directrice de l'Ecole.

A vu du nombre d'élèves d'Aigueperse (106), il est proposé de verser un complément à cette subvention exceptionnelle à hauteur de 1 120 €.

Au vu de cette proposition, une Décision Modificative 1 doit être prise présentée telle que suit :

Dépense de fonctionnement :

Compte 60632 : fournitures de petits équipements = - 1 120,00 €
Compte 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé = + 1 120,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 120,00 € au bénéfice de la Coopérative Scolaire Ecole Primaire.
- D'accepter la proposition de DM n°1 telle que présentée ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-045 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur Le Maire expose aux membres que la Commune peut être amenée à mettre à disposition gratuitement des salles dans le cadre d'évènement particulier notamment pour des conditions météorologiques.

A contrario, la Commune peut solliciter d'autres collectivités (EHPAD, CCPL) pour la mise à disposition des locaux notamment des locaux climatisés.

Des conventions de mise à disposition devraient être signées. De même, il peut être envisagé de mettre à disposition des personnels pour la remise en état des locaux mis à disposition.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute convention de mise à disposition avec d'autres collectivités dans le cadre de conditions particulières notamment météorologiques.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-046 : INDEMNISATION CONGES PAYES

Monsieur Le Maire rappelle le congé de longue maladie d'un Adjoint Administratif depuis le 13.12.2022.

Le 12.12.2025, cet agent est arrivé en fin de droits. Il a donc été placé en disponibilité d'office dans l'attente de la décision de la CNRACL.

La CNRACL a émis un avis favorable à une radiation des cadres au 03.06.26.

Le décret 2025-564 du 21.06.25 relatif aux régimes dérogatoires de report et à l'indemnisation des droits à congés annuel encadre l'indemnisation des congés non pris du fait de la maladie.

Aussi cet agent percevra l'indemnisation suivante :

CA 22 : soldé

CA 25 = 20 jours

CA 26 (du 01.01.26 au 02.06.26) = 11 jours

CET = 3 jours

Soit un total de jours à indemniser de 34 jours.

Un jour de congé indemnisé = rémunération brute mensuelle x 12/250.

IM 377 / IB 419 de l'agent = 1 855,90 €

Soit indemnisation pour 34 jours : $(1\,855,90 \times 12/250) \times 34 = \underline{\underline{3\,028,83\,€}}$

Cette indemnisation est brute ; elle est soumise aux cotisations CSG ; CRDS et RAFP ; elle est assujetti à l'impôt sur le revenu.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De procéder au versement de l'indemnisation aux congés payés pour cet Adjoint Administratif en fin de droit à hauteur de 3 028,83 € Brut.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES
